Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200117-0000021060-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 20/01/2020

Réception par le Préfet : 20/01/2020

Publication: 24/01/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-1-11-3 **Séance du** vendredi 17 janvier 2020

STRATEGIE OR CONVENTION OPERATIONNELLE PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE PLURILINGUE DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE EXERCICE 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.

Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

EXCUSES:

M. HAGENBACH, Mme MEHLEN-VETTER, Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-11-1 du 19 octobre 2018 relatives aux nouvelles conventions opérationnelles 2018-2022 portant sur la politique linguistique en Alsace,
- VU la convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue période 2015-2030 du 1^{er} juin 2015,
- VU la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace période 2018-2022 du 5 décembre 2018,

- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue Insertion Professionnelle Alsace en date du 12 avril 2013,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue Insertion Professionnelle Alsace en date du 12 avril 2013 relatif à la modification de l'article 2,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-11-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Transfrontalière, Européenne, Internationale et de la Promotion du Bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme réunie le 15 novembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la contribution départementale à la convention opérationnelle 2018-2022 avec l'Education nationale pour un montant de 1 000 000 € pour l'exercice 2020.

Cette subvention sera imputée sur le programme E858, imputation 65-28-65738-2658-311 du Budget départemental.

Elle sera versée, selon les modalités financières précisées dans la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, au Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace chargé d'assurer le portage du fonds commun pour la langue et la culture régionales.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité